

RÉSIDENCE

Les Strelitzias

Pilotée par l'APRR

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arcco

LIVRET D'ACCUEIL





Bienvenue à la résidence Les Strélitziyas

Vous avez choisi de résider aux Strélitziyas, Résidence Autonomie, et je souhaite vivement que vous vous y sentiez bien.

Vous trouverez sur place des équipes impliquées, qui se tiennent à votre disposition pour répondre à vos attentes. Notre objectif est, en effet, que votre santé et votre moral se maintiennent au beau fixe dans cette résidence où il fait bon vivre.

Ce livret d'accueil vous permettra de mieux connaître la résidence Les Strélitziyas et les services qu'elle vous propose. N'hésitez pas à solliciter les personnes compétentes pour trouver toutes les réponses à vos questions.

Frédéric Bracq
Directeur de la résidence Les Strélitziyas

Découvrez les Strélitziyas

La résidence Les Strélitziyas est située face au parc Pauline, à proximité des plages et du centre-ville animé de Juan-les-Pins.

Elle s'inscrit dans un ensemble immobilier résidentiel qui comprend également des appartements locatifs de standing, une résidence de vacances et un hôtel-restaurant.

La résidence qui vous accueille entoure un patio agrémenté d'une fontaine. Vous y retrouverez la quiétude d'une petite place de village, au cœur des lieux d'accueil et de vie en commun.

À votre disposition

La résidence Les Strélitziyas présente une capacité d'accueil de 69 places et vous propose :

- ▀ des appartements, du studio (32m²) au deux-pièces (de 50 à 65m²). Pour votre confort, ils disposent tous d'une terrasse, d'un espace cuisine, d'une salle de bains, de WC indépendants et d'une cave. Ils sont équipés d'une climatisation.
- ▀ Vous bénéficiez gracieusement de l'installation d'une ligne téléphonique qui passe par le standard de l'établissement ainsi que du wifi.
- ▀ des espaces collectifs : restaurant, salon, bibliothèque, bar... Ils sont communs à l'hôtel et à la résidence de vacances.

Une résidence autonomie du Groupe AG2R La Mondiale

La résidence seniors Les Strélitziyas est une résidence autonomie propriété du groupe AG2R La Mondiale.

L'établissement dispose d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sur la base d'une évaluation annuelle des niveaux d'autonomie des résidents, un forfait de soins courant est alloué par l'organisme de contrôle.

Une résidence en plein centre-ville

La résidence vous offre un environnement convivial et sécurisant au cœur de la ville. L'équipe des Stréltizias vous accompagne de façon personnalisée tout au long de votre séjour. Toutes les conditions nécessaires à votre bien-être au quotidien sont mises en œuvre par la résidence.

Les étapes de votre aménagement

Après avoir rencontré la direction et visité l'établissement, vous constituez un dossier d'admission comportant un volet administratif et médical. Une visite médicale de préadmission vous sera demandée au cabinet médical de notre médecin coordinateur et sera à votre charge.

Vous pouvez tester le confort des Stréltizias en y séjournant une ou deux semaines. Puis, vous recevez une proposition d'appartement. Après avoir signé votre contrat de séjour, vous pouvez emménager aux Stréltizias.

Liste des documents qui vous seront remis :

- ▶ Contrat de séjour
- ▶ Règlement de fonctionnement
- ▶ Les tarifs de l'année en cours
- ▶ Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ▶ Formulaire de recueil de consentement éclairé
- ▶ Projet d'établissement
- ▶ La notice d'information sur la personne de confiance
- ▶ Un formulaire de désignation de la personne de confiance et des directives anticipées
- ▶ Annuaire téléphone interne et résidents
- ▶ Fonctionnement de la téléassistance
- ▶ Fonctionnement du service Sortir +
- ▶ Organigramme du personnel des Stréltizias



Que devient votre dossier d'admission ?

Lors de votre parcours d'admission et d'emménagement aux Stréltizias, vous avez constitué un dossier administratif et médical. Il est conservé, sous la

responsabilité de l'infirmière, dans une armoire fermée à clef. Pour le consulter, vous pouvez en faire la demande auprès de la direction. Afin d'assurer le respect de votre intimité, les personnels médicaux, paramédicaux et sociaux sont bien évidemment soumis au secret professionnel.

La résidence Les Stréltizias vous assure de la discrétion de l'ensemble de son personnel et vous garantit ainsi la qualité de son service.

L'équipe des Stréltizias vous accueille

L'équipe des Stréltizias se mobilise pour votre bien-être. Vous trouverez toujours quelqu'un à votre disposition pour répondre à vos interrogations ou préoccupations.

Si vous avez des questions sur :

- ▶ la vie quotidienne, l'aspect administratif, l'entretien : contactez la réception – poste 100 ;
- ▶ le bien-être et la santé : contactez l'infirmière – poste 6486 ;
- ▶ la restauration, les banquets ou apéritifs : contactez le responsable de salle – poste 87.

Frédéric Bracq, Directeur de la résidence Les Stréltizias est disponible sur rendez-vous, ainsi que le responsable hébergement et vie sociale de la résidence.

Le jour de votre arrivée, des résidents peuvent vous accompagner en tant que « référents » pour vous faire découvrir Les Stréltizias. Ils vous orientent dans la résidence et vous renseignent sur son fonctionnement. De quoi vous sentir bien accueillis et en sécurité.



Droits et libertés des résidents

Notre proposition de logement à des résidents autonomes repose sur le respect de la Charte des droits et des libertés (en annexe de ce livret d'accueil). Vous êtes, bien sûr, libre d'aller et venir au sein de l'établissement, d'organiser votre journée à votre convenance et de participer ou non aux activités proposées.

Chacun doit pouvoir exprimer ses choix et ses désirs. Le Conseil de la Vie Sociale est une instance destinée à garantir le droit des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement. En cas de désaccord avec l'établissement, vous avez également la possibilité de contacter l'un des membres inscrits sur la liste des personnes qualifiées (voir le tableau d'affichage).

Les lieux de cultes à proximité :

- Église catholique « Jeanne d'Arc » 29 Avenue de Cannes, 06160 Juan les Pins. Tél : 04 92 93 06 55
- Église orthodoxe « Saint Michel Archange » 40 Boulevard Alexandre III, 06400 Cannes
- Église protestante « Unie de France » 7 Avenue Niquet, 06600 Antibes. Tél : 04 93 34 10 73
- Mosquée musulmane « Mosquée d'Antibes » 17 Avenue du Châtaignier, 06600 Antibes. Tél : 06 03 10 61 67
- Synagogue juive « Beth Habad Loubavitch » 19 Rue Saint-Honorat, 06160 Juan les Pins. Tél : 06 03 89 67 19

Sécurité et Protection

Vous avez le droit d'être protégé. Ainsi, sachez que les faits de maltraitance sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires.

Dans ce cadre, un numéro de téléphone (3977) et une procédure de signalement établie par l'établissement sont à votre disposition (voir le tableau d'affichage).

Les prestations et les services

Un environnement sécurisé

La résidence Les Strélitziyas est entièrement sécurisée. Elle dispose en effet d'un veilleur de nuit 7j/7 et d'un système de vidéosurveillance du bâtiment.

De plus, un système de téléassistance installé dans chaque appartement vous permet :

- en cas d'urgence, d'appeler l'accueil de l'établissement 24h/24 et 7j/7. Pour cela, vous pouvez actionner la touche rouge du terminal, ou le contacteur que vous portez en bracelet ou en sautoir, ou encore une « tirette » placée dans les toilettes et dans la salle de bains ;
- de demander des conseils en matière de soutien à domicile en actionnant la touche bleue du terminal. Vous serez mis en relation avec le service Proximité + de AG2R La Mondiale ;
- de contacter un proche en appuyant simplement sur la touche verte du terminal.

En pratique

Le coût d'abonnement de ce terminal est pris en charge par le groupe AG2R La Mondiale. Cependant, des tests électroniques sont régulièrement effectués afin de détecter d'éventuelles anomalies. Cela génère une consommation téléphonique qui reste à la charge des résidents (quelques euros par mois).

Le ménage et l'entretien courant

Le ménage dans les appartements est assuré une fois par semaine. Pour une intervention de la personne en charge de l'entretien (changement d'ampoules, de joints de robinets...), vous pouvez en faire la demande à l'accueil. Vous devez mettre à disposition des techniciens les nouvelles fournitures (ampoule, pile...). En cas d'absence des fournitures, le montant correspondant sera facturé sur votre note.

Le parking

Vous pouvez disposer d'une place de parking (en sous-sol avec accès direct par ascenseur) et d'un « BIP » pour y accéder. Ce service est payant.

La buanderie - le pressing (service payant)

Vous disposez d'une buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge et également d'un service de pressing quotidien. Vous pouvez contacter l'accueil pour tout renseignement.

Les soins médicaux

Indépendamment du choix de votre médecin référent, vous pouvez faire appel au médecin de la résidence qui intervient dans le cadre du « forfait soins ». Il exerce ses vacations tous les mardis et vendredis de 13h30 à 14h45, sur rendez-vous.

Egalement dans le cadre du « forfait soins », une infirmière et deux aides-soignantes interviennent également durant la journée. L'infirmière est présente selon les horaires affichés :

- ▶ lundi et mardi ;
- ▶ jeudi et vendredi.

Les aides-soignantes sont présentes tous les après-midi, de 14h30 à 19h30.

Les services d'aides à domicile

En concertation avec l'infirmière de la résidence, vous pouvez faire appel à une auxiliaire de vie. L'infirmière tient à votre disposition une liste d'intervenants et associations ayant obtenu un agrément « qualité ». Vous êtes ainsi assuré d'avoir à faire à une auxiliaire de vie formée et encadrée. C'est pour vous un gage de savoir-faire et de sécurité.



Le restaurant

Vous avez la possibilité de prendre vos repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) au restaurant. La carte se compose :

- ▶ d'une formule du jour qui bénéficie d'un tarif préférentiel pour les résidents ;
- ▶ de suggestions.

Le restaurant vous accueille tous les jours :

- ▶ le matin de 07h à 10h (petit-déjeuner en buffet) ;
- ▶ le midi de 12h à 13h30 ;
- ▶ le soir de 19h30 à 21h30 ;

Si vous souhaitez réserver une table ou une salle pour une réunion de famille ou une manifestation privée, vous êtes invité à prévenir le maître d'hôtel.

Plateau-repas

Les repas sont servis au restaurant. Mais si, pour des raisons médicales, vous ne pouvez pas vous y rendre, un plateau-repas peut être servi dans votre appartement.

Les loisirs

Des animations ouvertes à tous les clients de l'établissement sont organisées au sein du restaurant, telles que les soirées thématiques ou dansantes.

Un animateur dédié aux résidents est présent 2 jours par semaine. Un planning mensuel d'animations est communiqué un mois à l'avance. Partie de carte, jeux de sociétés, vidéo-club, concert, excursion, etc.

Pour entretenir votre corps et votre esprit, des activités spécifiques et préventives sont régulièrement organisées. Concernant les activités extérieures à la résidence, nous vous faisons suivre le programme des animations organisées par le Centre Communal d'Action Sociale, de la ville d'Antibes.

À votre disposition

La résidence met à votre disposition :

- ▶ une bibliothèque ;
- ▶ un billard ;
- ▶ une salle de gymnastique ;
- ▶ un salon-bar.

Vous contacter aux Strélitziass

Téléphone, fax ou Internet

Le standard téléphonique des Strelitzias est accessible au 04 92 93 64 00.

Vous pouvez recevoir un fax au 04 93 61 17 89.

Le site Internet de la résidence Les Strelitzias : www.residence-seniors-lesstrelitzias.com

L'adresse e-mail des Strelitzias : residenceseniors@hotelstrelitzias.com

Courrier

Arrivée du courrier : votre courrier est distribué dans les boîtes aux lettres, une fois par jour, en fonction de l'arrivage de La Poste. Vos paquets sont gardés à la réception.

Départ du courrier : vous pouvez faire timbrer le courrier directement à la résidence des Strélitziass avec un paiement immédiat.

Contacts utiles

Point Seniors - 52, avenue Robert Soleau - Antibes - Tél. 04 92 91 39 00
e-mail : point-seniors@ccas-antibes.fr

Mairie - Cours Masséna - Antibes - Tél. 04 92 90 50 00
e-mail : mairie@ville-antibes.fr

CCAS (Centre communal d'action sociale) - 2, avenue de la Libération - Antibes - Tél. 04 92 91 10 00
e-mail : contact@ccas-antibes.fr

ARS (Agence Régionale de Santé) - 147, Boulevard du Mercantour - 06200 Nice - Tél. : 04 13 55 80 10

Conseil Départemental des Alpes Maritimes - 147, Bd du Mercantour - BP 3007 - 06201 Nice Cedex 3
Tél. : 04 97 18 60 00.

Numéro maltraitance 3977

Se rendre aux Strélitziass

La résidence Les Strélitziass se trouve sur la partie ouest de la station balnéaire de Juan-les-Pins. Elle se trouve à proximité de la gare SNCF du centre, des commerces et de la mer.

En voiture

A8, sortie Antibes. En sortant de l'autoroute A8, prendre la direction Antibes centre et suivre la direction de Juan les Pins. À environ 4 km de la sortie d'autoroute prendre la voie rapide (en gardant toujours la direction de Juan les Pins).

Sur la voie rapide, prendre la sortie Les Autrichiens. Suivre ensuite la direction Dulys et au feu, tournez sur la gauche. Au 4ème feu, après le parc Pauline (il se situera sur votre gauche), tournez à gauche. La rue Pierre Commanay se situe derrière le Parc.

En train

Gare de Juan-les-Pins à 600m. Gare d'Antibes à 3 km.

En bus

3 arrêts à proximité : Arrêt Régence – Arrêt Rue Pauline – Arrêt Jardin Pauline (bld Raymond Poincaré).
Bus n°1 - 15 - 30 - 31 - 100



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etablissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un Etablissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'Etablissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les Etablissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les Etablissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles.

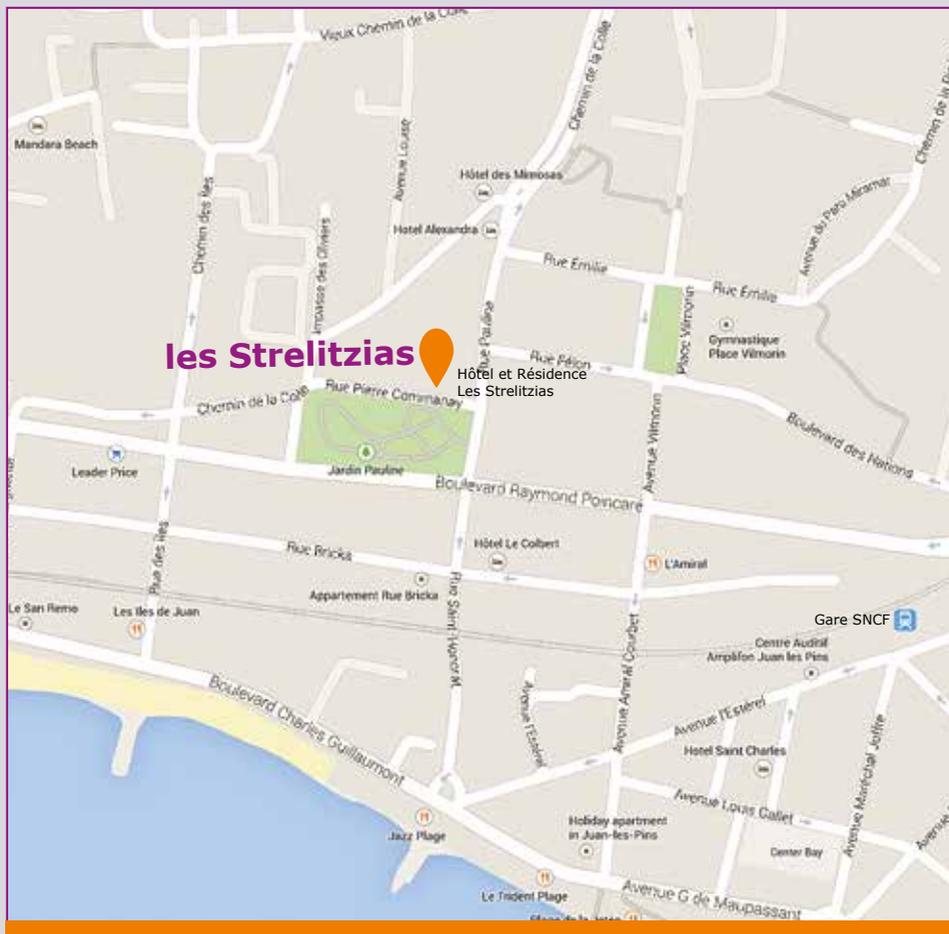
La Personne de confiance

Afin de vous aider dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance au cours de votre séjour. Cette personne peut être un parent, un proche ou encore votre médecin traitant.

A cet effet et conformément à la réglementation, une information orale ainsi qu'une information écrite relative à la désignation de la personne de confiance, vous sera apportée avant la conclusion de votre contrat de séjour.

Vous retrouverez cette information écrite en annexe du présent livret.

Plan d'accès



2 rue Pierre Commanay
06160 Juan-les-pins
Tél. : 04 92 93 64 00 – Fax : 04 93 61 17 89
E-mail : residenceseniors@hotelstrelitzias.com